Travaux publics et Services gouvernementaux

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

## RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Gatineau Core 0B2 / Noyau 0B2 K1A0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

#### **Comments - Commentaires**

See Herein for details | Consulter la DDP pour les renseignements complets

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Charter and Transportation Services Division/Division de services d'affrètement et transport 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Gatineau Quebec K1A0S5

	VOII 1	- untile 2 -	Jour Clauses et Condition	
Title - Sujet				
Transport navires de la GCC				
Solicitation No N° de l'invita	tion	Date		
F7013-190078/A		2020-09	2020-09-03	
Client Reference No N° de re F7013-190078	éférence du client	•		
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$LS-101-79061	éférence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	<b>VME</b>	
ls101.F7013-190078				
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM			Eastern Daylight Saving	
on - le 2020-09-22			Time EDT	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:	7		
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à:	В	uyer ld - ld de l'acheteur	
Giroux, Dominik		ls	101	
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No	N° de FAX	
(873) 355-3890 ( )		(613) 9	43-7970	
Destination - of Goods, Service				
Destination - des biens, servic				
DEPARTMENT OF FISHERIE	S AND OCEANS			
CCG - Major Crown Projects 200 ELGIN ST				
OTTAWA				
Ontario				
K2P1L5				
Canada				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur	r/de l'entrepreneur
	·
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to signify (type or print)	gn on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à si	gner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	ctères d'imprimerie)
Signature	Date



Document No.F7013-190078/A

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions Del. Offered Liv. offerte Delivery Req. Livraison Req. See Herein Plant/Usine XXXXXXXXX Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination S U. of I. U. de D. Each g g F7013 Inv. Code Fact. F7013 Dest. Code Dest. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Description Transit of 4th vessel set Public Works and Government Services Canada Item Article

Canadä

Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier Is 101F7013-190078

#### **TABLE DES MATIÈRES**

#### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 INTRODUCTION
- 1.2 SOMMAIRE
- 1.3 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI
- 1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL
- 1.5 COMPTE RENDU

#### PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE
- 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.5 LOIS APPLICABLES

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

ANNEXE 1 À LA PARTIE 3, SOUMISSION TECHNIQUE

ANNEXE 2 À LA PARTIE 3, SOUMISSION FINANCIÈRE

ANNEXE 3 À LA PARTIE 3, ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

#### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

#### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

# PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE
- 6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

## PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.3 DURÉE DU CONTRAT
- 7.4 RESPONSABLES
- 7.5 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES
- 7.6 PAIEMENT
- 7.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

Solicitation No. -  $N^\circ$  de l'invitation F7013-190078/A Client Ref. No. -  $N^\circ$  de réf. du client F7013-190078

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 7.8 ATTESTATIONS
- 7.9 LOIS APPLICABLES
- 7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 7.11 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)
- 7.12 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE
- 7.13 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

## ANNEXE « A » : ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Appendice 1 de l'annexe A - RAPPORT D'INCIDENT MARITIME

Appendice 2 de l'annexe A Appendice 3 de l'annexe A Appendice 4 de l'annexe A

ANNEXE « B » : BASE DE PAIEMENT

ANNEXE « C » : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

ANNEXE « D »: Formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les parties jointes comprennent les critères techniques, l'établissement des prix, ainsi que les certifications préalables au contrat.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, de même que le formulairegabarit PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.

#### 1.2 Sommaire

La présente a pour but de pourvoir, pour le compte de la Garde côtière canadienne (GCC), un service de transport ponctuel à sens unique pour déplacer deux (2) navires de recherche et de sauvetage de classe Bay de Dartmouth (N.-É.) jusqu'à leur point de livraison à Victoria (C.-B.).

#### 1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée <a href="Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation">Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</a>.

#### 1.4 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions assujettit les soumissionnaires à l'obligation d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-190078/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-190078 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## 1.5 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer: 120 jours au calendrier

#### 2.2 Présentation des soumissions

Le document <u>2003</u>, (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié en vertu de ce qui suit :

#### 08 (2019-03-04) Transmission par le service Connexion postel

1. Télécopieur [Non applicable et non permis]

## 2. Connexion postel

 Les soumissions doivent être transmises à l'aide du <u>service Connexion postel</u> fourni par la Société canadienne des postes.

#### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des</u> <u>finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?



Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonc	tionnaire qui a reçu u	n paiement forfaitaire en vertu de
la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui ( ) Non	( )

Si oui. le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins deux (2) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements recues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-190078/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-190078

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Is101F7013-190078

Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Solicitation No. - N $^\circ$  de l'invitation F7013-190078/A Client Ref. No. - N $^\circ$  de réf. du client F7013-190078

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

#### 3.1.1 Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### 3.1.1.1 Navire affrété – soumission (Référence : CCUA, clause A8501T)

Le navire devra être conforme aux exigences indiquées dans les spécifications ci-jointes. Le soumissionnaire doit préciser les détails suivants relativement à son navire :

a.	nom du navire	
b.	numéro officiel;	
c.	longueur, largeur, jaugeage	
d.	nom du capitaine du navire pendant la période d'affrètement	

Amd. No. - N $^{\circ}$  de la modif.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 3.1.2 Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit à l'annexe « 2 » de la partie 3).

## 3.1.2.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe 3 de la partie 3, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

## 3.1.2.2 Clauses du Guide des CCUA

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change C9000T (2010-08-16), Prix

#### 3.1.3 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE 1 À LA PARTIE 3**

## **SOUMISSION TECHNIQUE**

Veuillez vous référer au formulaire PDF intitulé « Soumission technique » (Soumission technique.pdf)

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# **ANNEXE 2 À LA PARTIE 3**

## **SOUMISSION FINANCIÈRE**

Veuillez vous référer au formulaire PDF intitulé « Soumission financière » (Soumission financière.pdf)

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE 3 À LA PARTIE 3**

## **ATTESTATIONS**

Veuillez vous référer au formulaire remplissable PDF intitulé « Annexe 3 à la partie 3 »

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

## 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

## 4.1.1 Évaluation technique

#### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe 1 de la partie 3

## 4.1.2 Évaluation financière

#### 4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

L'annexe 2 de la partie 3 servira d'outil d'évaluation financière des soumissions, aux fins de la sélection du fournisseur.

#### 4.2 Méthode de sélection

## 4.2.1 Critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* <u>A0031T</u> (2010-08-16), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</u> » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée <u>Programme de contrats</u> <u>fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation</u> remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de

Solicitation No. -  $N^\circ$  de l'invitation F7013-190078/A Client Ref. No. -  $N^\circ$  de réf. du client F7013-190078

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

#### 5.1.3 Statut et disponibilité du personnel N/A

## 5.1.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

## 6.1 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière

## 6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

#### 7.1.1 Calendrier

Le calendrier proposé est défini ci-après. Si le calendrier doit être modifié en raison d'un imprévu, le Canada informera l'entrepreneur dans un délai d'un (1) jour ouvrable. La date officialisée au plus tard 14 jours avant chaque jalon.

TÂCHE	ÉCHÉANCE (AAAA-MM-JJ)
Déplacement du navire de sauvetage au point de chargement	
Chargement – Dartmouth (NÉ.)	
Déplacement vers Victoria (CB.)	
Déchargement – Victoria (CB.)	

#### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## 7.2.1 Conditions générales

2035 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés à partir du jour de l'adjudication du contrat au 2020-12-\_\_\_\_ (jour à déterminer).

## 7.3.1.1 Produits livrables additionnels

Description du produit livrable		Échéance (période-butoir)
1	Une (1) copie du plan de levage (lieu d'origine), démontrant solidité et disposition (Dartmouth, NÉ.)	Un (1) mois suivant l'attribution du contrat
2	Une (1) copie du rapport d'inspection de chaque navire de la	Un (1) mois suivant l'attribution

	GCC au lieu d'origine, qui a été remis à l'entrepreneur par l'expert maritime	du contrat
3	Une (1) copie du plan et des dessins d'ingénierie produits par une firme d'ingénierie et décrivant en détail les mesures prises pour fixer les navires sur le navire de transition	Un (1) mois suivant l'attribution du contrat
4	Une (1) vidéo complète et toutes les photos prises lors du retrait des eaux libres des navires et du chargement de ceux-ci sur le navire de transit de l'entrepreneur	Une (1) semaine suivant le chargement des navires de la GCC sur le navire de l'entrepreneur
5	Une (1) copie du rapport d'inspection de chaque navire de la GCC au lieu de destination, qui a été remis à l'entrepreneur par l'expert maritime	À fournir au Canada avant toute activité de levage
6	Une (1) copie du plan de levage (lieu de destination), démontrant solidité et disposition (Victoria, CB.)	Une (1) semaine suivant le départ du navire de l'entrepreneur du port de départ
7	Une (1) vidéo complète et toutes les photos prises lors du déchargement des navires sur le navire de transit de l'entrepreneur et la remise à l'eau de ceux-ci.	Trois (3) jours suivant le déchargement des navires de la GCC
8	Une (1) copie des rondes effectuées et documentées par le personnel de la sécurité, comme il est indiqué à l'annexe 2	À la réunion de clôture
9	Une (1) copie du rapport d'incident, conformément au format de l'Appendice 1 de l'annexe A	24 heures suivant tout incident signalé

#### 7.3.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée (au(x) point(s) de livraison identifié(s) à la page 1 du contrat subséquent), en Colombie-Britannique.

#### 7.4 Responsables

#### 7.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Dominik Giroux

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Division Services d'affrètement et Transport - LS

Direction de la gestion des transports

Services publics et Approvisionnement Canada

Téléphone: 873-355-3890

Courriel: dominik.giroux@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## **7.4.2** Responsable technique [le contenu intégral sera divulgué à l'adjudication du contrat]

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu

Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-190078/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F7013-190078

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur ls101 CCC No /N° CCC - FMS No /N° VME

technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 7.4.3 Représentant de l'entrepreneur

	Nom: Titre:
	Titre ·
	Tide .
	Nom de l'entrepreneur :
	Adresse:
	Téléphone :
	Téléphone cellulaire :
	Fax:
	Courriel :@
7.5	Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
vertu de informa proactiv	nissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en e la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette ation soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation ve des marchés, et ce, conformément à l' <u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat seil du Trésor du Canada.
7.6	Paiement
7.6.1	Base de paiement
	L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
	dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat).

### 7.6.3 Méthode de paiement

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- toutes les attestations demandées sur le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u> ont été signées par les représentants autorisés;
- c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

#### 7.6.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

#### 7.6.5 Vérification discrétionnaire

C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes C0305C (2014-06-26), État des coûts - limitation des dépenses ou contrats de prix plafond

#### 7.7 Instructions relatives à la facturation

#### 7.7.1 Demande de paiement progressif

- L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, Demande de paiement progressif.
   Chaque demande doit présenter:
  - a. toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
  - toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
  - c. la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat, sans toutefois s'y limiter :

## Étape 1 :

- Copie(s) des captures vidéo et photographies prises au cours des activités de mise à bord
- 2. Itinéraire proposé, incluant la date estimative d'arrivée au port de destination

## <u>Étape 2 :</u>

 Copie(s) des captures vidéo et photographies prises au cours des activités de débarquement

## Étape 3 :

1. Confirmation, en conformité avec l'Appendice 1 de l'annexe A, que chaque document répond adéquatement aux exigences du Canada.

Solicitation No. - N $^\circ$  de l'invitation F7013-190078/A Client Ref. No. - N $^\circ$  de réf. du client F7013-190078

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif. File No. -  $N^{\circ}$  du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
- 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 1111</u>, et les envoyer au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux. Le chargé de projet fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

## 7.8 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 7.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

# 7.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

#### 7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_\_ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7.9.1 Règlementation supplémentaire

Le contrat est assujetti :

- 1. aux normes en vigueur de l'industrie (International Marine Contractors Association); et
- aux règles et règlements canadiens et internationaux applicables, dont la Loi sur le cabotage, les règles et règlements de Transports Canada, la Loi sur la marine marchande du Canada, les règles et règlements de l'Agence des services frontaliers du Canada et les règles et règlements de l'Office des transports du Canada.

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier

Is101F7013-190078

Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2018-06-21), besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux:
- d) I'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- f) l'Annexe « D », Formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du

#### 7.11 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

#### 7.12 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

#### 7.13 Clauses du Guide des CCUA

A8501C (2014-06-26), Navire affrété - contrat A9055C (2010-08-16), Rebuts et déchets A9141C (2008-05-12), État du navire File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### ANNEXE « A »

## **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### 1. Contexte

Le gouvernement du Canada investit dans de nouveaux navires de recherche et de sauvetage à grand rayon d'action afin de garantir que la Garde côtière canadienne (GCC) dispose de l'équipement dont elle a besoin pour assurer la sécurité des Canadiens et des voies navigables canadiennes. Deux (2) chantiers navals construisent actuellement un total de 20 navires de classe Bay pour différentes stations de recherche et de sauvetage au Canada.

Nommés d'après des baies canadiennes, les navires sont construits par les chantiers navals suivants :

- Hike Metal Products (HMP) [Wheatley, Ontario]; et
- Chantier Naval Forillon (CNF) [Gaspé, Québec].

Quatre (4) de ces navires devront être en service sur la côte ouest de la Colombie-Britannique (C.-B.). Des quatre, deux (2) navires de classe Bay du premier groupe ont déjà accosté à leur station respective, soit le NGCC *McIntyre Bay* (HMP), qui est en service à Prince Rupert (C.-B.), et le NGCC *Pachena Bay* (CNF), qui est en service à Port Hardy (C.-B.).

## 1.1 Spécifique au besoin

Quant aux deux (2) autres navires destinés à la C.-B., la construction est presque achevée. Il s'agit du

- NGCC « à déterminer » Bay (navire de sauvetage n° 8), HMP; le navire devrait être livré à l'Institut océanographique de Bedford, à Dartmouth (Nouvelle-Écosse [N.-É.]); et du
- NGCC « à déterminer » (navire de sauvetage n° 7), CNF; le navire devrait être livré à l'Institut océanographique de Bedford, à Dartmouth (N.-É.).

En lien avec les appendices 3 et 4 de cette présente annexe, les caractéristiques-clés de chaque navire sont les suivantes :

Longueur*	19,02m	
Largeur*	6,3m	
Hauteur* (sans le mât)	7,46m	
Hauteur* (avec le mât)	13,3m	
Longueur x Largeur*	19,0m x 6,3m	
Tirant d'eau*	1,8m	
Déplacement*	60,9 tonnes	
Jauge brute*	75 Gt	
Alimentation à quai*	150A/50A, phase auxiliaire	
Capacité des réservoirs à carburant*	7000L	
Poids lège du navire* (approximatif)	Navire de sauvetage nº 8 Bay (HMP)**	Navire de sauvetage nº 7 Bay (CNF)**

Solicitation No. - N $^\circ$  de l'invitation F7013-190078/A Client Ref. No. - N $^\circ$  de réf. du client F7013-190078

Amd. No. -  $N^{\circ}$  de la modif. File No. -  $N^{\circ}$  du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	52,93 tonnes métriques**	52,336 tonnes métriques**
Centre de gravité longitudinal*	7,42m vers l'avant à partir de 0**	7,454m vers l'avant à partir de 0**
Centre de gravité vertical*	2,53m au-dessus de la ligne de base**	2,546m au-dessus de la ligne de base**
Centre de gravité transversal*	0,006m à tribord**	0,005m à tribord**

<sup>\*</sup> Remarque : Les mesures sont approximatives et sont établies en fonction des renseignements actuels sur la construction.

## 2. Objectif

La GCC a besoin d'un service de transport ponctuel à sens unique pour déplacer deux (2) navires de recherche et de sauvetage de classe Bay de Dartmouth (N.-É.) jusqu'à leur point de livraison à Victoria (C.-B.). Les navires doivent être livrés en même temps, par les voies navigables internationales. Ils ne doivent pas être livrés par remorquage, train, camion ou avion. De plus, les navires ne doivent pas utiliser leur propre puissance pendant leur déplacement.

#### 3. Portée des travaux

Pour chaque navire de recherche et de sauvetage, la portée des travaux comprendra les éléments décrits ci-après. L'ensemble des lois, des règles et des règlements canadiens devront être reconnus et respectés, dont la *Loi sur le cabotage*, les règles et règlements de Transports Canada, la *Loi sur la marine marchande du Canada*, les règles et règlements de l'Agence des services frontaliers du Canada, et les règles et règlements de l'Office des transports du Canada. L'entrepreneur/le transporteur devra par ailleurs prendre en charge tous les coûts liés à la main-d'œuvre, au carburant et au ravitaillement pour cet aller simple, ainsi que les frais imputables à ce type de service, comme ceux liés au permis de transport, les frais portuaires/d'éclusage ou les droits de pilotage et les assurances. Ces coûts devraient être compris dans le prix de la soumission pour ce service de transport.

### 3.1 Chargement

La portée des travaux comprend les éléments suivants à Dartmouth (N.-É.) et tous les coûts connexes (y compris les coûts liés au navire et à la main-d'œuvre, les coûts supplémentaires, les frais connexes, les dépenses, les frais liés à l'utilisation de grues, aux débardeurs et aux écluses, ainsi que les droits de pilotage) :

- a) Retirer le navire de recherche et de sauvetage des eaux à Dartmouth (N.-É.) pour le poser sur le navire de transit et le sécuriser en place;
- b) Effectuer toutes les tâches de fixation pour sécuriser le navire sur le navire de transit, selon les exigences de l'entrepreneur; et
- c) Faire inspecter les fixations par un expert maritime qualifié afin de vérifier si le navire est bien arrimé et sécurisé selon les normes de l'industrie maritime.

<sup>\*\*</sup> Les mesures finales seront fournies à la livraison.

#### 3.2 Transit

La portée des travaux comprend tous les coûts relatifs au transport des navires de Dartmouth (N.-É.) à Victoria (C.-B.), y compris les coûts liés au navire et à la main-d'œuvre, les coûts supplémentaires, les frais connexes, les dépenses, les frais liés à l'utilisation de grues, aux débardeurs et aux écluses, ainsi que les droits de pilotage.

- a) L'entrepreneur doit garantir une communication continue au moyen d'un dispositif de communication par satellite ou d'une liaison par téléphone satellite;
- b) L'entrepreneur doit fournir le numéro de téléphone et l'adresse IP de la liaison de données du navire de transit; et
- c) L'entrepreneur doit fournir un site Web qui indique la position actuelle du navire de transit et l'heure d'arrivée prévue.

### 3.3 Déchargement

La portée des travaux comprend les éléments suivants à Victoria (C.-B.) et tous les coûts connexes (y compris les coûts liés au navire et à la main-d'œuvre, les coûts supplémentaires, les frais connexes, les dépenses, les frais liés à l'utilisation de grues, aux débardeurs et aux écluses, ainsi que les droits de pilotage) :

- a) Retirer toutes les fixations, selon les exigences de l'entrepreneur, laquelle tâche sera vérifiée par l'expert maritime de Dartmouth (N.-É.);
- b) Avant et immédiatement après le désarrimage, le Canada effectuera une inspection visuelle des deux navires en portant une attention particulière aux œuvres vives avant le déchargement et la remise à l'eau des navires:
- c) Procéder au levage des navires de recherche et de sauvetage du navire de transit pour leur remise à l'eau à Victoria (C;-B.);
- d) Arrimer le navire à un quai situé à moins d'un mille nautique d'Ogden Point (C.-B.);
- e) Prévoir une réunion en personne dans une salle de conférence avec l'autorité technique, l'autorité contractante et le personnel de la GCC, deux (2) jours suivant le déchargement des navires de classe Bay, pour permettre à la GCC et à l'entrepreneur de faire rapport et d'examiner toutes les lacunes constatées dans la portée des travaux, notamment en ce qui concerne le levage des navires et leur fixation sur le navire de transit à Dartmouth (N.-É.), le transit et le déchargement à Victoria (C.-B.) après avoir amarré correctement le navire au poste d'amarrage correspondant à Victoria (C.-B.);
- f) Assurer une surveillance sur place, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant l'amarrage qui s'étendra sur une période maximale d'une (1) semaine, afin de s'assurer que le grand public n'accède pas aux deux (2) navires de la GCC;
- g) De plus, cette surveillance doit comprendre des rondes à bord pour garantir la sécurité des navires, notamment en ce qui concerne les infiltrations d'eau, la fumée, l'incendie, l'échouement, le naufrage, la défaillance des équipements, la réponse aux alarmes à bord, etc. Les rondes de sécurité doivent être consignées toutes les heures dans le journal de bord fourni par Pêches et Océans Canada. Ce document constitue un produit livrable à remettre lors de la réunion de clôture du projet. Voir l'appendice 2 de la présente annexe; et
- h) Fournir au personnel approuvé de la GCC un accès au navire amarré 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pendant la période maximale d'une (1) semaine durant laquelle les navires resteront à Victoria (C.-B.), sous la garde de l'entrepreneur.

#### 3.4 Produits livrables

Outre les tâches citées à la portée des travaux ci-haut, les produits suivants doivent être fournis, en temps et lieu :

- 1. Une copie du plan de levage (lieu d'origine), démontrant une solidité suffisante et une disposition appropriée (Dartmouth, N.-É.);
- 2. Une copie du rapport d'inspection de chaque navire de la GCC au lieu d'origine, qui a été remis à l'entrepreneur par l'expert maritime;
- 3. Une copie du plan et des dessins d'ingénierie produits par une firme d'ingénierie et décrivant en détail les mesures prises pour fixer les navires sur le navire de transition;
- 4. Une vidéo complète et toutes les photos prises lors du retrait des eaux libres des navires et du chargement de ceux-ci sur le navire de transit de l'entrepreneur;
- 5. Une copie du rapport d'inspection de chaque navire de la GCC au lieu de destination, qui a été remis à l'entrepreneur par l'expert maritime;
- 6. Une copie du plan de levage (lieu de destination), démontrant une solidité suffisante et une disposition appropriée (Victoria, C.-B.);
- 7. Une vidéo complète et toutes les photos prises lors du déchargement des navires sur le navire de transit de l'entrepreneur et la remise à l'eau de ceux-ci;
- 8. Une copie des rondes effectuées et documentées par le personnel de la sécurité, dont le modèle est présenté à l'Appendice 2 de l'annexe A;
- 9. Une copie des rapports d'incident, comme il est indiqué à l'Appendice 1 de l'annexe A.

Remarque : Tous les produits livrables doivent être fournis en format électronique. Les copies électroniques doivent être envoyées à l'autorité technique; l'autorité contractante doit être impliquée en copie conforme.

#### 4. Responsabilités du Canada

Le Canada sera responsable de la livraison de chaque navire de sauvetage au point de chargement. Le Canada pourra aider au transport des navires jusqu'au poste d'amarrage requis selon l'entrepreneur à Victoria (C.-B.) en fournissant un commandant, un officier mécanicien et deux (2) matelots. Ces personnes connaissent bien le fonctionnement des navires de sauvetage et possèdent de l'expérience relative à l'opération des navires. Toutefois, l'entrepreneur conserve le contrôle et la garde des navires pendant cette opération.

Si un accident et / ou un incident maritime venait qu'à se produit avec le navire de l'entrepreneur et / ou avec les navires de la classe Bay du point de prise en charge jusqu'à la livraison, le formulaire d'incident maritime tel que défini à l'Appendice 1 de l'annexe A doit être rempli et envoyé directement à l'autorité technique & l'autorité contractante, le signalement doit être fait dans un délai maximum de 24 heures à compter de l'incident.

Tous les efforts seront déployés afin de réduire les produits pétroliers résiduels à bord (carburants marins, huiles, lubrifiants, etc.) et tout autre fluide.

## 5. Langue d'usage

Bien que la documentation puisse être exigée dans l'une et / ou l'autre des langues officielles du Canada, l'anglais constituera la langue d'usage des opérations.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## Appendice 1 de l'annexe A

## RAPPORT D'INCIDENT MARITIME

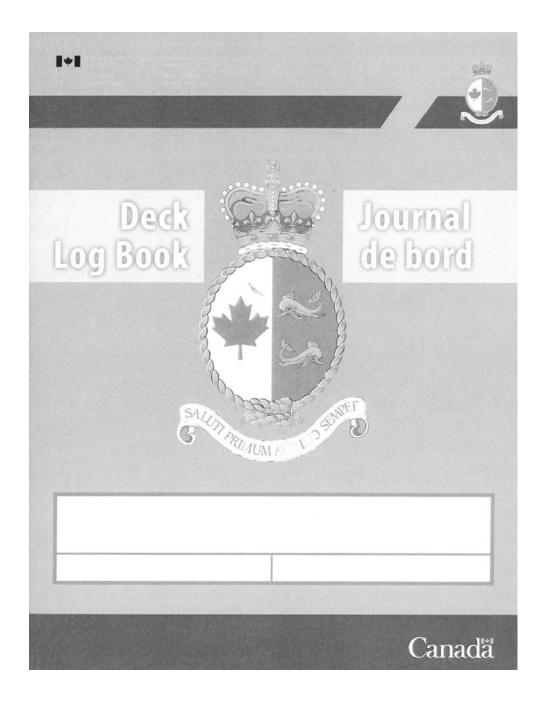
Le rapport d'incident maritime doit comprendre les composantes suivantes, dans l'ordre :

Α	L'identité de l'unité de la Flotte dont provient le rapport
В	La nature de l'accident ou de l'incident
С	L'identité des navires ou des hélicoptères impliqués dans l'accident ou l'incident
D	La date, l'heure locale et le lieu de l'accident ou de l'incident
E	L'état actuel de navigabilité du navire ou de l'hélicoptère impliqué et une brève évaluation des dommages, s'il y a lieu
F	Les mesures prévues à l'égard du navire ou de l'hélicoptère endommagé ou touché
G	L'aide requise, le cas échéant, et les services auxquels on a déjà fait appel
Н	Le compte rendu des personnes tuées, disparues ou blessées
-	Si l'accident ou l'incident a causé ou est susceptible de causer un obstacle à la navigation ou tout autre danger
J	Si l'accident ou l'incident a pollué les eaux ou pourrait les polluer, incluant les détails requis conformément aux Lignes directrices concernant la notification des incidents mettant en cause des marchandises dangereuses, des substances nuisibles et/ou des polluants marins (TP 9834 F), le cas échéant
K	Renseignements divers, non mentionnés ci-dessus, et important pour les destinataires, comme les conditions météorologiques et l'état de la mer actuels et prévus

En cas de déversement de cargaison ou de soute, les éléments suivants doivent être ajoutés :

- Le type d'hydrocarbure ou de cargaison déversé
- La cause de l'incident (trop-plein, tuyau brisé, coque endommagée, etc.)
- La quantité déversée
- Le taux de déversement
- Les tentatives de nettoyage faites par le navire ou une tierce partie

## Appendice 2 de l'annexe A



File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## Appendice 3 de l'annexe A

DEVIS TECHNIQUE [deux (2) ensembles, contenu en anglais principalement]

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# Appendice 4 de l'annexe A

PLAN D'AMARRAGE [contenu en anglais principalement]

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE « B »

#### **BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément au contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le paiement par jalons s'aligne avec la méthode convenue à la sous-section 7.6.3 du contrat.

Jalon	Description du livrable	Échéance ouvrant droit au paiement (période-butoir)	Part du contrat (%)	Coût par jalon (\$)
1	Embarquement des deux (2) navires de la GCC à bord du navire de transport de l'entrepreneur, incluant (sans s'y limiter) : chargement à partir de l'eau et attelage sur le pont	Au plus tard sept (7) jours au calendrier après la confirmation que les navires de la GCC sont prêts au départ	30	
	Départ du navire de transport de l'entrepreneur, en partance du port d'origine			
	Autres livrables impliqués* : 1 à 4 inclusivement			
2	Livraison des deux (2) navires de la GCC au port de destination, incluant (sans s'y limiter) : débarquement et mise à l'eau desdits navires à partir du navire de transport de l'entrepreneur	Au plus tard 90 jours au calendrier après que le navire de l'entrepreneur ait quitté le port d'origine aux fins du travail	40	
	Autres livrables impliqués* : 5 à 7 inclusivement			
3	Événements en pré-clôture de contrat, incluant (sans s'y limiter): tout incident à la propriété du Canada (avéré, établi et résolu)	Au plus tard sept (7) jours au calendrier après la confirmation que les navires de la GCC sont débarqués et mis à l'eau au port de destination	30	
	Autres livrables impliqués* : 8 et 9			
* Voir 7.3.1.1 <b>Total</b> :			100%	\$

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### ANNEXE « C »

#### **EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

#### 1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.
   L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.
   De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

#### Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

## Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

#### 2. Assurance tous risques relative aux transports

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à 5 000 000,00\$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur agréée (estimation).
- 2.2 Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 2.3 La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
  - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère de la Justice et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

## 3. Assurance tous risques des biens

Solicitation No. - N $^\circ$  de l'invitation F7013-190078/A Client Ref. No. - N $^\circ$  de réf. du client F7013-190078

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 3.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 20 000 000,00 \$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur agréée (estimation).
- 3.2 Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 3.3 La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
  - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère de la Justice et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

### 4. Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

- 4.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 4.2 S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 4.3 La police d'assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.
  - f. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

### Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

### Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier Is101F7013-190078 Buyer ID - Id de l'acheteur Is101 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **ANNEXE « D »**

### Formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif

Pour accéder au formulaire, hyperlien: <a href="http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/1111.pdf">http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/1111.pdf</a>

# F7013-190078/A

# Annexe 1 à la partie 3

# **SOUMISSION TECHNIQUE**

# Critères techniques obligatoires

#	Critères techniques obligatoires (TO)		
	Le soumissionnaire doit détenir l'expérience dans l'expédition d'équipement industriel, de taille et de poids comparables, en utilisant le mode de transport maritime. Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience ci-dessus en fournissant <u>au moins deux (2) projets complétés au cours des cinq (5) dernières années</u> , à compter de la date de clôture de cette demande de soumissions.		
TO1	Chaque projet cite doit comprendre ce qui suit, au minimum :		
101	description du projet,		
	identification du client (nom (raison sociale, nom commercial)),		
	période du projet, et		
	<ul> <li>nom d'une personne ressource désignée et coordonnées (ex. : numéro de téléphone)</li> </ul>		
TO2	Le soumissionnaire doit fournir un calendrier détaillé des travaux qui respecte les dates d'achèvement obligatoires et les sous-étapes. Minimalement, le calendrier proposé doit inclure une description sommaire mettant en évidence l'approche générale, impliquant l'équipe de projet du client, et identifiant avec exactitude l'endroit où les travaux seront exécutés.		
тоз	Le soumissionnaire doit identifier une liste de sous-traitants qui effectueront des travaux sur le terrain.		

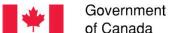
### F7013-190078/A

### Annexe 2 à la partie 3

### Base de paiement

Le soumissionnaire devrait remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière une fois terminé. Les prix sont en dollars canadiens. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, le cas échéant.

Jalon	Description	Échéance ouvrant droit au paiement (période-butoir)	Part du contrat (%)	Coût par jalon (\$)
1	Embarquement des deux (2) navires de la GCC à bord du navire de transport de l'entrepreneur, incluant (sans s'y limiter) : chargement à partir de l'eau et attelage sur le pont	Au plus tard sept (7) jours au calendrier après la confirmation que les navires de la GCC sont prêts au départ	30	
	Départ du navire de transport de l'entrepreneur, en partance du port d'origine			
	Autres livrables impliqués* : 1 à 4 inclusivement			
2	Livraison des deux (2) navires de la GCC au port de destination, incluant (sans s'y limiter) : débarquement et mise à l'eau desdits navires à partir du navire de transport de l'entrepreneur	Au plus tard 90 jours au calendrier après que le navire de l'entrepreneur ait quitté le port d'origine aux fins du travail	40	
	Autres livrables impliqués* : 5 à 7 inclusivement			
3	Événements en pré-clôture de contrat, incluant (sans s'y limiter): tout incident à la propriété du Canada (avéré, établi et résolu)	Au plus tard sept (7) jours au calendrier après la confirmation que les navires de la GCC sont débarqués et mis à l'eau au port de destination	30	
	Autres livrables impliqués* : 8 et 9			
*	Voir Annexe A (3.4 Produits livrables)	Soumission financière, total :	100%	\$



# Section III - Attestation et Renseignements supplémentaires

Information générale						
<ul> <li>Le soumissionnaire est une coentreprise</li> <li>Le soumissionnaire n'est pas une coentre</li> </ul>	prise					
Nº de la demande	Nom légal du soumissionnaire	Nº d'entreprise - approvisionnement (NEA)				
F7013-190078/A						
Adresse du soumissionnaire	Nom de la personne ressource					
Numéro de téléphone (Personne ressource)	Courriel (Personne ressource)	Lois applicables				
		Ontario				

# 1. Attestations

# Attestation exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

# Disposition relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>, le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si des attestations ne sont pas remplies et fournies tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations énumérées ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Dernière mise à jour : 14 juillet, 2017 Page 1 de 4

### Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>, le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Conformément à l'article 17 de la Politique d'inadmissibilité et de suspension, tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière: les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société; les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires; les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

•
Le soumissionnaire est :
C constitué en personne morale
O une entreprise privée ou à propriétaire unique
une société en nom collectif

## Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi (EME) - Attestations de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux (PCF)» pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> du Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des <u>soumissionnaire à admissibilité limitée</u> du Programme de contrats fédéraux pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

Dernière mise à jour : 14 juillet, 2017 Page 2 de 4

# Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi (EME) Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail. (Si le champs est vide, la date sera considérée comme la date de clôture de la demande de soumissions.) Date Cochez l'une des déclarations suivantes : Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné d'au moins 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat Statut et disponibilité du personnel Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente. Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable. Je comprends et atteste Études et expérience Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Dernière mise à jour : 14 juillet, 2017 Page 3 de 4

Je comprends et atteste

# 2. Renseignements supplémentaires

Les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si ces renseignements supplémentaires ne sont pas fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### Ancien Fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Pour une soumission non-compétitive: « formule de réduction des honoraires » signifie la formule appliquée à l'établissement des honoraires maximaux payables pendant la période de réduction des honoraires d'un an, lorsque le soumissionnaire retenu est un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique.

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

# Ancien fonctionnaire touchant une pension Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui Non Paiement électronique de factures - soumission Le canada demande que les soumissionnaires choisissent l'une des options suivantes: Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures. Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures. Signature:

Dernière mise à jour : 14 juillet, 2017 Page 4 de 4

